

SGA DOUBLE HORIZON 35



1 placement, 2 horizons !

Le SGA DOUBLE HORIZON 35 est un instrument complexe pour partie instrument de dette et pour partie instrument dérivé émis par Société Générale Acceptance (SGA) N.V. dont le garant est Société Générale [Moody's Aa2 (négative) et Standard & Poor's A+ (stable)] et distribué en Belgique par Delta Lloyd Bank S.A. Après 6 mois, vous avez droit au remboursement de la moitié de votre capital. Après 10 ans, vous n'avez pas de droit au remboursement de la seconde moitié du capital sauf si la valeur du Panier Best, composé des 35 actions les plus performantes de l'indice Euro Stoxx 50, n'a pas baissé de plus de 40% à l'échéance. Risque de crédit sur SGA N.V. et Société Générale S.A.

Avant de souscrire, vous êtes invité à prendre connaissance du Prospectus (22.04.2011) et des Final Terms (32122/11.7) disponibles dans toutes les agences Delta Lloyd Bank et consultables sur www.deltalloydbank.be/noticesfr.

Prix d'émission (100%) + droit d'entrée (1,50%).
Offre valable jusqu'au 30.06.2011, sauf clôture anticipée.

Ma banque

delta lloyd
à mes côtés **BANK**

SGA DOUBLE HORIZON 35

Vous cherchez un investissement offrant un coupon attractif à très court terme et une performance liée à l'évolution des marchés d'actions à long terme. Ne cherchez plus et optez pour le SGA DOUBLE HORIZON 35, un investissement à double horizon.

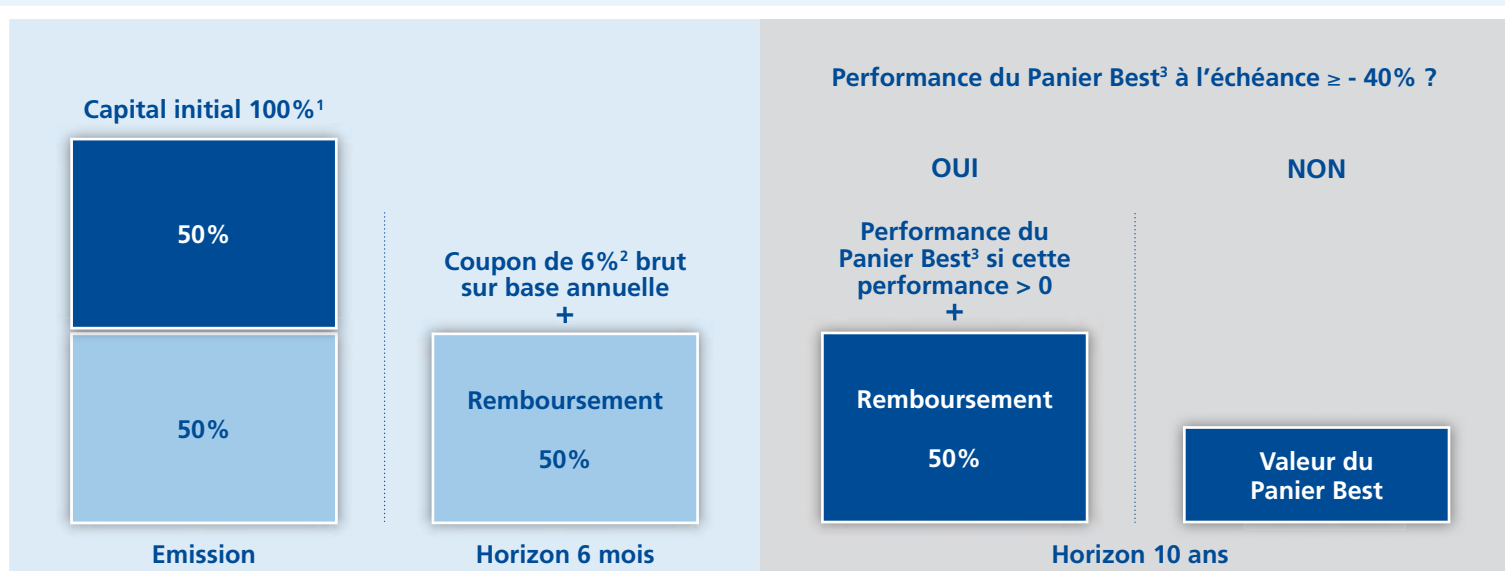
Public cible

Cet instrument complexe s'adresse aux investisseurs expérimentés qui ont une connaissance suffisante pour évaluer, au regard de leur situation financière, les avantages et les risques d'investir dans cet instrument complexe (notamment une familiarisation avec l'actif sous-jacent et les taux d'intérêt) et qui acceptent un risque en capital.

Nature de l'investissement

Le SGA DOUBLE HORIZON 35 est un instrument complexe, pour partie instrument de dette et pour partie instrument dérivé. En souscrivant à cet instrument, d'une part, vous prêtez de l'argent à l'émetteur à hauteur de 50% du capital investi qui s'engage à rembourser ces 50% du capital et à payer un coupon fixe calculé sur la base d'un taux d'intérêt prédéfini. D'autre part, vous transférez 50% du capital à l'émetteur qui s'engage à vous payer un montant défini à l'échéance finale en fonction de l'évolution d'un sous-jacent. L'émetteur ne s'engage pas à rembourser dans tous les cas cette moitié du capital investi à l'échéance finale. Par ailleurs, en cas de défaut (par ex. faillite) de l'émetteur et du garant, vous risquez de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de perdre le montant investi.

Un investissement à double horizon



Horizon 6 mois

Après 6 mois

- **Droit au remboursement de la 1^{ère} moitié de votre capital initial¹** +
- **Coupon de 6%² brut** sur base annuelle calculé sur la moitié du capital initial¹

Horizon 10 ans

A l'échéance des 10 ans, la performance du Panier Best³ par rapport à son niveau à la date d'émission du SGA DOUBLE HORIZON 35 est-elle \geq - 40% ?

OUI

Vous avez droit au remboursement de la 2^{ème} moitié de votre capital initial¹ ET vous bénéficiez de la performance du Panier Best^{2,3} calculée sur cette moitié de capital¹ si cette performance est positive. La plus-value ainsi dégagée ne peut toutefois pas être supérieure au capital remboursé à l'échéance.

Et si cette performance est nulle ou négative (mais supérieure ou égale à -40%), vous avez droit uniquement au remboursement de la 2^{ème} moitié de votre capital initial¹.

NON

Si la performance du Panier Best est négative et inférieure à -40%, vous n'avez pas droit au remboursement de la seconde moitié de votre capital initial¹ et vous subissez une perte sur cette moitié de capital à hauteur de la performance négative du Panier Best. Dans le pire des scénarios, vous pouvez perdre la moitié de votre capital initial.

1 Hors droit d'entrée de 1,50%.

2 Taux brut ou plus-value brute sur base annuelle soumis au précompte mobilier de 15% (sauf modifications légales).

3 La performance du SGA DOUBLE HORIZON 35 est liée à la performance d'un panier, appelé Panier Best, composé des 35 actions de l'indice Euro Stoxx 50 qui enregistreront les meilleures performances entre la date d'émission et la date d'échéance du SGA DOUBLE HORIZON 35.

Une performance à l'échéance des 10 ans liée à celle d'un panier

A l'échéance des 10 ans, la performance du SGA DOUBLE HORIZON 35 (calculée sur la moitié de votre capital initial¹) est liée à la performance d'un panier, appelé Panier Best, composé des 35 actions de l'indice Euro Stoxx 50 qui enregistrent les meilleures performances entre la date d'émission et la date d'échéance du SGA DOUBLE HORIZON 35.

■ L'indice Euro Stoxx 50

L'indice Euro Stoxx 50 (SX5E) suit les 50 principales entreprises de la zone euro, sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière, des volumes de transaction et du secteur d'activité. La pondération géographique et sectorielle de l'indice reflète fidèlement la structure et le développement économique de la zone euro.

Évolution de l'indice Euro Stoxx 50



LES CHIFFRES RELATIFS AUX PERFORMANCES PASSES NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RESULTATS FUTURS.

Composition de l'indice Euro Stoxx 50 servant de référence pour la détermination du Panier Best

Air Liquide	Deutsche Bank	Repsol YPF
Allianz	Deutsche Telekom	RWE
Alstom	E.ON	Compagnie de Saint-Gobain
AXA	ENEL	Sanofi-Aventis
Intesa Sanpaolo	ENI	SAP
BASF	France Telecom	Banco Santander
Bayer	GDF Suez	Schneider Electric
Banco Bilbao Vizcaya	Assicurazioni Generali	Siemens
BMW	Iberdrola	Groupe Société Générale
BNP Paribas	ING Groep	Telefonica
Carrefour	Anheuser-Busch Inbev	Telecom Italia
UniCredit	ArcelorMittal	Total
Crédit Agricole	L'Oréal	Unilever
CRH	LVMH Moët Hennessy	Unibail-Rodamco
Daimler	Muenchener Rueck	Vinci
Danone	Nokia	Vivendi
Deutsche Börse	Philips Electronics	

Source : Stoxx au 05/04/2011

■ Le Panier Best : les 35 meilleures actions de l'indice Euro Stoxx 50 !

Le Panier Best est calculé selon un **mécanisme simple et innovant** offrant une exposition optimisée aux actions composant l'indice de référence des marchés d'actions européens, l'indice Euro Stoxx 50.

Le **Panier Best** est en effet un panier composé des **35 actions de l'indice Euro Stoxx 50 qui enregistrent les meilleures performances de la date d'émission du SGA DOUBLE HORIZON 35 à sa date d'échéance.**

Les 15 moins bonnes actions de l'indice Euro Stoxx 50 ne seront donc pas prises en compte lors du calcul de la performance du SGA DOUBLE HORIZON 35.

Remboursement à l'échéance des 10 ans

A l'échéance des 10 ans, vous avez droit à...

Si la performance du Panier Best est $\geq -40\%$

Remboursement de la seconde moitié de votre capital initial¹

Performance du Panier Best à l'échéance² calculée sur 50% du capital initial¹ si cette performance est positive.

La plus-value ainsi dégagée ne peut toutefois pas être supérieure au capital remboursé à l'échéance.

+

OU

0% si la performance du Panier Best à l'échéance est nulle ou négative (mais supérieure ou égale à -40%)

Si la performance du Panier Best est $< -40\%$

Remboursement à hauteur de la valeur finale du Panier Best

Dans le cas d'une performance finale du Panier Best inférieure à -40% , la valeur de remboursement est inférieure à la seconde moitié de votre capital initial.

Vous subissez une perte à hauteur de la performance négative du Panier Best. Dans le pire des scénarios, vous pouvez perdre la moitié de votre capital initial.

¹ Hors droit d'entrée de 1,50%.

² Taux brut ou plus-value brute sur base annuelle soumis au précompte mobilier de 15% (sauf modifications légales).

Illustrations¹ du remboursement à l'échéance des 10 ans

- A l'échéance, le droit au remboursement de la seconde moitié de votre capital initial² dépend de l'évolution du Panier Best. Vous n'avez pas droit au remboursement de la seconde moitié de votre capital² si, à l'échéance, le Panier Best a baissé de plus de 40% par rapport à son niveau à la date d'émission du SGA DOUBLE HORIZON 35.
- Ces illustrations ne prennent pas en compte un défaut éventuel de l'émetteur et du garant. Dans ce cas la récupération du montant investi est incertaine et pourra même être réduite à néant.

Scénario favorable

	10 ans
Performance du Panier Best	+82,40%
Remboursement à l'échéance	$50\%^2 + (50\% \times 82,40\%)^3 = 91,20\%$
Rendement Actuariel brut ⁴	5,88% ⁴

A l'échéance, la performance du Panier Best par rapport à son niveau à la date d'émission du SGA DOUBLE HORIZON 35 est **positive**. Vous avez droit au **remboursement de la moitié de votre capital initial²** et vous **profitez pleinement de la performance du Panier Best³ calculée sur la seconde moitié du capital initial², soit 1,20% de votre capital initial²**. Ceci correspond à un **Rendement Actuariel brut** égal à **5,88%**⁴. Pour rappel, la première moitié de votre capital initial² a été remboursée et vous avez touché un coupon de 6%³ brut sur cette première moitié de capital 6 mois après l'émission du SGA DOUBLE HORIZON 35.

Scénario neutre

	10 ans
Performance du Panier Best	-27,40%
Remboursement à l'échéance	50,00% ²
Rendement Actuariel brut ⁴	0,00% ⁴

A l'échéance, la performance du Panier Best par rapport à son niveau à la date d'émission du SGA DOUBLE HORIZON 35 est **négative, mais supérieure à -40% (-27,40%)**. Malgré la baisse du panier vous avez droit au **remboursement de la seconde moitié de votre capital initial²**. Ceci correspond à un **Rendement Actuariel brut** égal à **0,00%**⁴. Pour rappel, la première moitié de votre capital initial² a été remboursée et vous avez touché un coupon de 6%³ brut sur cette première moitié de capital 6 mois après l'émission du SGA DOUBLE HORIZON 35.

Scénario défavorable

	10 ans
Performance du Panier Best	-49,40%
Remboursement à l'échéance	$50\%^2 + (50\% \times -49,40\%)^3 = 25,30\%$
Rendement Actuariel brut ⁴	-6,25% ⁴

A l'échéance, la performance du Panier Best par rapport à son niveau à la date d'émission du SGA DOUBLE HORIZON 35 est inférieure à -40%. Vous n'avez droit au **remboursement de la seconde moitié de votre capital initial² qu'à hauteur de 25,30% du capital initial²**. Ceci correspond à un **Rendement Actuariel brut** égal à **-6,25%**⁴. Pour rappel, la première moitié de votre capital initial² a été remboursé et vous avez touché un coupon de 6%³ brut sur cette première moitié de capital 6 mois après l'émission du SGA DOUBLE HORIZON 35.

Principaux risques

Risque de capital

Risque de ne pas récupérer la totalité du capital initial² à l'échéance. Si, à l'échéance, la performance du Panier Best a baissé de plus de 40% par rapport à son niveau à la date d'émission du SGA DOUBLE HORIZON 35, le capital remboursé sera inférieur au capital initialement investi². Dans le pire des scénarios, en cas d'une performance du Panier Best égale à -100%, l'investisseur peut perdre 50% de son capital initialement investi.

Risque de crédit

L'investisseur est exposé au risque de crédit de l'émetteur, Société Générale Acceptance (SGA) N.V. et Société Générale Paris (qui possède un rating A+ selon S&P et Aa2 selon Moody's), agissant en tant que garant du Titre. En cas de défaut de l'émetteur et du garant (par ex. faillite), l'investisseur risque de perdre l'intégralité ou une partie de son investissement initial.

Une détérioration dans la perception du risque de crédit du garant peut avoir un effet négatif sur le prix de marché du SGA DOUBLE HORIZON 35. Plus l'échéance est éloignée, plus l'impact potentiel est important.

Risque de volatilité

D'ici à l'échéance, le prix du SGA DOUBLE HORIZON 35 pourra connaître

une volatilité importante en raison de l'évolution des paramètres de marché et plus particulièrement de l'évolution du cours du sous-jacent (surtout si celui-ci est proche du seuil de droit au remboursement de l'intégralité du capital initial) et des taux d'intérêts.

Risque de rendement

Le SGA DOUBLE HORIZON 35 n'offre pas de rendement fixe à l'échéance. L'investisseur ne réalisera pas de rendement positif si, à l'échéance, la performance du Panier Best est inférieure à -40%⁴ par rapport à son niveau à la date d'émission du SGA DOUBLE HORIZON 35. Le rendement actuariel maximum que peut réaliser l'investisseur à l'échéance ne pourra pas être supérieur à 6,52%^{3,4} brut.

Risque de liquidité

Pour certains produits, il n'existe pas de marché liquide sur lequel ces produits peuvent être facilement négociés, ce qui peut avoir un impact négatif non négligeable sur le prix auquel ces produits pourront être revendus. Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide. De tels mouvements peuvent avoir pour résultat une moins-value en cas de vente anticipée.

¹ Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale. Données hors fiscalité applicable.

² Hors droit d'entrée de 1,50%.

³ Taux brut ou plus-value brute sur base annuelle soumis au précompte mobilier de 15% (sauf modifications légales).
Droit d'entrée de 1,50% compris.

⁴ Rendement actuariel brut.



Fiche technique

Prospectus

Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. Les « Notes » SGA DOUBLE HORIZON 35 émises par SGA N.V. (Séries 32122/11.7) décrites dans le présent document font l'objet de « Final Terms » (Conditions Définitives datées du 28/04/2011 (les « Final Terms »)) dans le cadre du Debt Issuance Programme Prospectus daté du 22/04/2011 et approuvé par la CSSF comme étant conforme à la directive 2003/71/EC. Les investisseurs sont invités à lire l'intégralité des Final Terms et du Prospectus et notamment à se reporter à la rubrique « Risk Factors » du Prospectus et à la Part B point 8 des Final Terms. Le Prospectus, son résumé en français et les Final Terms sont disponibles gratuitement auprès des agences Delta Lloyd Bank et sur le site www.deltalloydbank.be/noticesfr.

Nom : SGA DOUBLE HORIZON 35

Code ISIN : XS0609354591

Prix d'émission : 100%

+ Droit d'entrée acquis par Delta Lloyd Bank : 1,50%

Emetteur : Société Générale Acceptance (SGA) N.V., Antilles Néerlandaises

Garant : Société Générale Paris (Moody's Aa2 (négative), S&P A+ (stable))

Distributeur : Delta Lloyd Bank S.A.

Devise : EUR

Coupure : 1000 EUR

Période de commercialisation : du 29/04/2011 au 30/06/2011 (sauf clôture anticipée)

Date d'émission : 04/07/2011

Date d'échéance : 12/07/2021

Fiscalité belge : 15% de précompte mobilier sur le coupon versé après 6 mois et sur les plus-values à l'échéance (sauf modifications légales).

Commissions de distribution : Société Générale paiera à Delta Lloyd Bank S.A. une rémunération annuelle dont on peut valablement estimer que le montant maximum sera égal à 0,545% du montant effectivement placé.

Profil d'investisseur : « Conservative Long Term », « Balanced Long Term », « Growth Long Term » et « Full Equity Long Term », en veillant à ce que le % maximum d'actions du profil soit respecté. Vous trouverez plus d'informations sur le profil d'investisseur sur https://www.deltalloydbank.be/fr_be/images/MIFIDFolderFR.pdf

Taxes sur les opérations de bourse : aucune sur le marché primaire et 0,07% sur le marché secondaire (max. 500 EUR)

Sous-jacent : Panier Best, composé des 35 actions les plus performantes de l'indice Euro Stoxx 50 (SX5E) quelque soient les éventuelles modifications dans la composition de l'indice Euro Stoxx 50 en cours de vie du produit, la composition de l'indice telle que définie sur la page 3. C'est cette composition qui sera prise en compte à l'échéance pour le calcul de la formule de remboursement à l'échéance.

Code Eusipa : 1230

Service financier : Delta Lloyd Bank S.A.

Listing : Luxembourg

Marché secondaire : dans des conditions normales de marché, la Société Générale fournira un prix indicatif quotidien durant toute la vie du produit avec une fourchette Achat/Vente de maximum 1% par coupure. Pour une transaction Achat/Vente sur le marché secondaire, un montant minimum d'une coupure est requis (1.000 EUR).

Avis important

Avant tout investissement dans le produit, vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Société Générale ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans le produit. Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il vous appartient donc de vous assurer que vous êtes autorisés à investir dans ce produit. La documentation relative au produit prévoira des modalités d'ajustement ou de substitution afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le ou les sous-jacents du produit ou, le cas échéant, la fin anticipée du produit.

Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux Etats-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la « Regulation S »), les titres sont/seront offerts exclusivement en

dehors des Etats-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions « offshore » (« Offshore transactions ») avec des « Non US Persons » (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des « Non US Persons » dans le cadre d'« Offshore transactions » conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres. Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière d'un quelconque Etat des Etats-Unis.

Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances ou autres charges supportées par l'investisseur.

L'indice EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les titres financiers basés sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice.

Delta Lloyd Bank n'a qu'une seule volonté, vous apporter aujourd'hui mais aussi et surtout à l'avenir les meilleurs conseils financiers. Votre conseiller Delta Lloyd Bank construit, gère et protège votre patrimoine à vos côtés en vous faisant bénéficier de solutions de placements, crédits et d'assurances simples et concrètes. Afin de vous permettre d'atteindre vos objectifs financiers en toute sérénité.

Delta Lloyd Bank

Avenue de l'Astronomie 23 • 1210 Bruxelles
Tél. 02 229 76 00 • Fax 02 229 76 99

Ma banque

delta lloyd
à mes côtés **BANK**